



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-074

3.2 Aliénations

VENTE D'UNE TELECOMMANDE FASSI ET DE SES DEUX BATTERIES POUR GRUE AUXILIAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2022/003 du 10 février 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les ventes de biens mobiliers dans la limite de 5 000 € HT ;

VU la proposition faite par la Carrosserie CHARIGNON pour l'achat d'une télécommande FASSI pour grue auxiliaire ainsi que ses deux batteries ;

CONSIDERANT que la télécommande FASSI et ses deux batteries ne sont plus utilisées par la CCCPS et qu'elle souhaite vendre ce matériel ;

DECIDE

Article 1 : de vendre le matériel identifié ci-dessous à la Carrosserie CHARIGNON – 16 chemin du Mûrier – ZA Revols – 26 540 MOURS SAINT EUSEBE – n°SIRET 322 043 803 000 12 :

- 1 Télécommande FASSI pour grue auxiliaire de camion type n°49091 ; n° de série : 769673 ;
- 2 batteries pour la télécommande susmentionnée

Pour un prix de vente total de 1 000 € TTC.

Pour procéder à la vente, un bon de commande n°26618 sera établi par la CCCPS.

Article 2 : de sortir ces équipements de l'inventaire de la CCCPS.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 15 septembre 2022

Denis BENOIT,
Président

